

3. LES RELATIONS AVEC LES TIERS

3.1. LES RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS

3.1.1. Le niveau de soutien de la commune de Rennes aux associations

Les subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé représentaient 13,65 % des dépenses de gestion courante en 2014. Ces versements ont concerné environ 1 220 associations pour un montant total de 35,8 M€ auquel se rajoutent des aides en nature représentant près de 13 M€ en 2014.

La prévision budgétaire des notes annuelles de cadrage pour l'élaboration des budgets primitifs a été respectée sur la période au niveau des subventions.

La chambre a examiné les relations avec un échantillon de quinze associations en 2013 et 2014 (cf. annexe 7).

Deux types de fonds sont instaurés : un soutien au fonctionnement des associations pour garantir un montant stable sur 3 à 6 ans et un soutien pour le lancement et le développement de projets. Pour le premier, il existe deux circuits de gestion : en interne par la commune de Rennes pour le fonctionnement, *via* les directions opérationnelles, ou en cogestion avec l'aide de deux associations : BUG, *via* son centre de ressources à la vie associative (CRVA), et l'office des sports. Ces deux associations assurent une analyse préalable des demandes.

3.1.2. Les demandes de subventions et leur instruction

La chambre relève l'absence régulière de formalisation des demandes annuelles de subventions de fonctionnement par les associations qui sollicitent directement les services communaux, la commune réalisant pour elles cette démarche administrative. L'ordonnateur explique cette situation par sa recherche de simplification en limitant la formalisation et donc l'alourdissement des procédures.

Des critères d'attribution existent pour la plupart des petites associations dont les demandes transitent par l'office des sports et BUG, mais pas pour celles traitées directement par les services communaux. Dans ces cas, une meilleure formalisation s'impose.

La dématérialisation annoncée dans le programme de mandat devrait permettre la centralisation des demandes de subventions sous la forme d'un guichet unique.

D'autre part, la demande de subvention indirecte est différente selon que l'association s'adresse à l'office des sports ou à l'association BUG.

3.1.3. Les conventions

3.1.3.1. L'objet des conventions

L'analyse de l'objet des conventions signées avec 25 associations ne met pas en évidence d'observation, sous réserve de la situation suivante avec l'association Notre atelier commun (NAC).